

Demande de participation aux frais des cours de perfectionnement et de langue

Cette demande ne doit pas être faite pour les cours Movendo.

1. Requérant/e

Nom	Prénom
Rue	NPA, lieu
E-mail	Mobile
Profession	Entreprise
N° de membre syndicom	
Compte postal ou bancaire (IBAN)	

Des contributions aux frais de perfectionnement ont-elles déjà été perçues auprès de syndicom?

Oui

Non

Si oui: Année

Montant

2. Détails des cours de perfectionnement et de langue

Pour quel cours/quelle formation une contribution est-elle sollicitée?

Cours de perfectionnement

Cours de langue

Dénomination du cours	
Organisateur	Lieu
Durée du: au:	Nombre de leçons/semestres
Certificat/diplôme en tant que	

3. Coûts

Coûts du cours / frais de scolarité	Fr.
Matériel pour le cours	Fr.
Total	Fr.

Vous êtes prié de joindre à votre demande la copie de l'inscription au cours et les justificatifs de frais de cours, ainsi que les demandes d'autres financements (fonds de solidarité, bourses, etc.). Sans les pièces justificatives aucune contribution ne pourra être accordée.

4. Autres bailleurs de fonds

Oui

Non

J'ai sollicité une contribution auprès des bailleurs de fonds suivants:

Extrait du règlement du Fonds de secours et de solidarité syndicom

Article 2 Par. 1 Pour les cours de perfectionnement et les reconversions professionnelles, des soutiens financiers sont accordés tant que le/la requérant-e est membre de syndicom pendant la formation et le perfectionnement et remplit ses devoirs statutaires. Un tiers des coûts du cours, y c. le matériel pédagogique, est pris en charge, soit tout au plus CHF 500.- par année civile, pourvu que l'employeur ou l'assurance sociale ne paie pas les frais. Les demandes de soutien doivent être adressées au secrétariat central en y annexant l'attestation du cours et les justificatifs nécessaires resp. la confirmation du paiement. Les demandes peuvent être prises en considération à condition que **le cours se soit terminé** dans le courant de l'année civile ou l'année précédente. Dans le cas où une formation se déroule sur plusieurs années, une demande séparée doit être remise pour chaque année civile. Les demandes concernant l'année précédente doivent être déposées au plus tard jusqu'au 31 janvier au secrétariat central.

Par. 2 Pour les membres de syndicom qui ne maîtrisent pas la langue nationale utilisée sur leur lieu de travail, des cours de langue en allemand, français et italien peuvent être financés partiellement, voire complètement. Un tiers des coûts de cours, y c. le matériel pédagogique, est pris en charge. Le montant n'excède pas CHF 500.- par année civile. Les demandes de soutien doivent être adressées au secrétariat central en y annexant la confirmation de cours et les justificatifs nécessaires.

Par. 4 Les membres qui démissionnent de syndicom dans les deux ans qui suivent l'octroi de prestations pour la formation continue et le perfectionnement professionnels sont tenus de rembourser 50% des prestations obtenues.

Date et signature Par ma signature, je confirme l'exactitude de mes données. Par ailleurs, je confirme avoir lu et compris l'art. 2 du règlement du Fonds de secours et de solidarité. En particulier, j'accepte la disposition relative au devoir de remboursement en cas de démission de syndicom, conformément à l'art. 2 par. 4 du règlement du Fonds de secours et de solidarité.

Date	Signature
------	-----------

A remplir par syndicom

Demande acceptée

Oui

Non

Montant à payer

Visa du secrétariat central